

BE_ZIVILSTRAF BK 2024 317 vom 12. August 2024

BE Obergericht, 2024-08-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_BK_2024_317

FR: BE_ZIVILSTRAF BK 2024 317 du 12 août 2024

IT: BE_ZIVILSTRAF BK 2024 317 del 12 agosto 2024

Regeste

prolongation de la détention pour motifs de sûreté; procédure pénale pour mise en danger de la vie ou de la santé d'autrui, menaces, contrainte, év. séquestration, tentative de contrainte, év. menaces, etc. | Andere Verfügungen Gericht (393-b)

Erwägungen

E. 1

Le 17 juillet 2024, le Tribunal régional Jura bernois-Seeland, Agence du Jura bernois, (ci-après : le Tribunal régional) a reconnu A._____ (ci-après également : le recourant) coupable de lésions corporelles simples, tentative de lésions corporelles simples, mise en danger de la vie ou de la santé d'autrui, injures, menaces, contrainte et tentatives de contrainte. Le recourant a été condamné à une peine privative de liberté de 30 mois – dont 12 mois fermes – sous déduction de 322 jours de détention avant jugement ainsi qu'à une peine pécuniaire de 90 jours-amende à CHF 30.00 avec sursis complet pendant 3 ans. L'expulsion du recourant, pour une durée de 5 ans, a également été prononcée. Le recourant a en outre été condamné au paiement des frais de procédure. Le Tribunal régional n'a toutefois pas révoqué le sursis à l'exécution de la peine de 20 jours-amende à CHF 70.00 accordé au recourant par ordonnance pénale du Ministère public de Bâle-Campagne du 1er octobre 2020. Enfin, le Tribunal régional a ordonné le maintien du recourant en détention pour des motifs de sûreté jusqu'au 29 août 2024.

E. 2

Le recourant, par son défenseur d'office, a recouru par courrier daté du 29 juillet 2024 (posté le même jour) contre le prononcé de la détention pour des motifs de sûreté en retenant les conclusions suivantes :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.